



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°VO-2024/19

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Kermesse APE

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** la Loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code de l'Administration Communale et relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Madame Amandine BAILLY, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de CUVAT, relative à l'organisation de « la Kermesse de l'école » le vendredi 28 juin 2024 ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la tranquillité et la sécurité ainsi que de régler la circulation sur le parking de l'école pendant cette manifestation ;
- **Considérant** qu'en ces circonstances, l'occupation du domaine public doit être règlementée ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Amandine BAILLY, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de CUVAT est autorisée à occuper temporairement le domaine public, entre la salle polyvalente et l'école pour organiser la kermesse de l'école du **vendredi 28 juin 2024, 09h00 jusqu'au samedi 29 juin 2024, 12h00** (plan annexé).

Article 2 – Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sur une partie du parking de l'Ecole sera interdit du **vendredi 28 juin 2024, 09h00 jusqu'au samedi 29 juin 2024, 12h00**. Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

Article 3 – Dans le cadre de cette manifestation, l'association disposera des espaces du domaine public suivants :

- une partie des Espaces verts entre le terrain multisport et l'aire de jeux : pour l'installation de structures gonflables (matérialisées en rouge sur le plan annexé),
- le terrain de pétanque pour la mise en place de tables et bancs (matérialisés en blanc) ainsi que des stands d'activités (matérialisés en orange sur le plan annexé),
- Une partie de la promenade Louise BERTHERAT : le train vache (vélo tractant des enfants, matérialisée en noir sur le plan annexé) ainsi que la balade poney (matérialisée en rose sur le plan annexé),
- une partie du parking de l'école (10 premières places sur la droite) pour l'installation d'un snack (matérialisé en vert) et d'une buvette (matérialisée en bleu sur le plan annexé),
- les terrasses de la salle polyvalente pour l'installation d'un groupe musical (matérialisé en violet) et des manges debout (matérialisés par des ronds blancs sur le plan annexé).

Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

Article 4 – L'Organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'Organisateur.

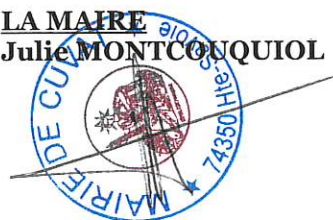
Article 5 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET ;
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY ;
- Madame Amandine BAILLY, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 25 juin 2024

LA MAIRE
Julie MONTCOUQUIOL



APE KERMESSE DU 28 JUIN 2024

